



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone
0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 64 49

Arrêté n° 2011 - 0509

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCE à HAN SUR MEUSE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25 et L. 123-1 à L. 123-16 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et suivants, L. 300-2 et suivants, R. 126-1 et R. 126-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** le décret du 3 août 2010 nommant Madame Collette DESPREZ Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié autorisant l'exploitation des installations de la Société la société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-1969 du 17 août 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement HUNTSMAN SURFACES SCIENCES à HAN SUR MEUSE;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-2396 du 23 septembre 2008 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement HUNTSMAN SURFACES SCIENCES à HAN SUR MEUSE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-2972 du 10 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-2013 du 30 septembre 2009, imposant des mesures de maîtrise des risques sur les installations de la société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES à HAN SUR MEUSE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-831 du 30 avril 2010 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-2423 du 19 novembre 2010, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de l'usine de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-194 du 3 février 2011 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et notamment son annexe 2 ;

Vu l'avis du CLIC du 21 juin 2010 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation transmis le 13 juillet 2010 aux personnes et organismes associés ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 15 juillet 2010 au 15 septembre 2010 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT en date du 2 février 2011(avis favorable) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 3 mars 2011 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement et y figuraient au 30 juillet 2003 ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la Société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse :

ARRETE

Article 1er

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine exploitée par la société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme ou carte communale des communes de HAN SUR MEUSE, BISLEE, KOEUR LA

PETITE et SAINT MIHIEL par le biais d'arrêtés de mise à jour de ce document d'urbanisme.

Article 3

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus et de réduction de vulnérabilité, prescrites par le PPRT, devront :

- être prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes) ;
- être mises en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les usages (voies publiques).
- être mises en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes à usage d'activité implantées en zones R1 et R2.
- être mises en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes à usage d'activité ou d'habitations implantées en zone r.
- être mises en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes à usage d'activité, d'établissements sensibles ou d'établissements recevant du public implantées en zone B et b.

Article 4

Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de HAN SUR MEUSE, BISLEE, KOEUR LA PETITE et SAINT MIHIEL, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 l'arrêté préfectoral n° 2008-2972 du 10 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse et affiché pendant un mois en mairies de HAN SUR MEUSE, BISLEE, KOEUR LA PETITE et SAINT MIHIEL.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le quotidien « l'Est Républicain ».

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du logement ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY:

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence garde par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le 28 MARS 2011

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Desprez', with a long horizontal flourish extending to the right.

Colette DESPREZ